Règlement ORCIERES MERLETTE 1850

Jeu Concours « Le Père Noël s'invite chez vous »

Article 1 – Objet

La société SEMILOM, S.A. d'économie mixte locale au capital de 782 080 €, ayant son siège social Maison du Tourisme – 1 rue des Écrins – 05170 Orcières et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP sous le numéro RCS GAP B 383 550 621 ;

(Ci-après, la « Société Organisatrice »), organisent un jeu concours du jeudi 5 novembre 2026 au dimanche 20 décembre 2026 à 12h (ci-après, « le Jeu »).

Article 2 – Eligibilité

Le Jeu est exclusivement réservé aux personnes ayant visité le site internet de l'Office de Tourisme d'Orcières, à l'occasion de la semaine d'animation à thème "La féérie de Noël", et logeant sur la station d'Orcières Merlette 1850 le jour de Noël, soit en date du vendredi 25 décembre 2026.

Article 3 – Modalités de jeu

Le jeu consiste à remplir le questionnaire en ligne accessible sur le site internet de la destination dans la rubrique Agenda ou sur le site internet de la centrale de réservation. Pour que la participation soit valide :

1. J'accède au jeu sur les plateformes de la destination : orcieres.com ou reservation.orcieres.com,

2. Je réponds aux questions demandées,

3. Je renseigne mes informations personnelles (dont les modalités de contact),

4. Je choisis d'accepter les conditions de participation au jeu concours et de recevoir des informations de la part de la SEMILOM,

5. Je valide ma participation.

Le tirage au sort sera effectué le dimanche 20 décembre 2026 en fin de journée sous la responsabilité de la Société Organisatrice, parmi les participants ayant rempli l'ensemble du formulaire en ligne et validé leur participation.

Article 4 – Désignation du lot

La Société Organisatrice met en jeu **une visite du Père Noël pour la distribution de cadeaux à domicile du gagnant** (logement sur la station d'Orcières-Merlette) **le vendredi 25 décembre 2026 au matin**. Les horaires de passages seront attribués en fonction de la hiérarchie des gagnants et sera communiqué par le service animation et événement de l'Office de Tourisme.

10 gagnants seront tirés au sort.

Le gagnant accepte par avance le lot tel que décrit précédemment, sans pouvoir demander un échange, une modification ou sa contre-valeur sous quelque moyen que ce soit. Le lot devra être validé par les parties organisatrice et gagnants, un bulletin de validation sera transmis et devra être présenté aux personnes assurant la visite.

Article 5 – Cas de force majeure - réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et s'appliqueront immédiatement à celui-ci.

Article 6 – Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données personnelles de participation sont obligatoires pour le traitement de votre inscription au Jeu et peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. Vos données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice et aux éventuels prestataires chargés de leur traitement ou de leur analyse à des fins d'études. En nous communiquant ces données, et avec votre accord, vous pourrez recevoir des informations par voie électronique sur l'actualité de l'Office de Tourisme d'Orcières.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en indiquant votre nom, prénom et adresse par courrier à l'adresse suivante : Office de tourisme d'Orcières – 1 rue des Ecrins - 05170 Orcières.

Votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Article 7 – Interprétation – Contestations

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite, au plus tard trente (30) jours après la date limite de validité du Jeu, telle qu'indiquée dans le présent règlement, à l'adresse suivante : Office de tourisme d'Orcières – 1 rue des Ecrins - 05170 Orcières

Article 8 – Acceptation du règlement

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 9 – Obtention du règlement complet du Jeu

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande auprès du personnel de l'Office de Tourisme d'Orcières durant la période de validité de celui-ci.

Le règlement complet peut également être adressé gratuitement par mail à toute personne, sur demande orale avant la date d'expiration du Jeu.